

TITRE V. CYCLO-CROSS

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC	2
HOMMES DE 17 ANS ET PLUS	2
FEMMES.....	2
CATEGORIES JEUNES	3
COUREURS ETRANGERS	3
CHAPITRE 1 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS.....	4
SAISON DE CYCLO-CROSS	4
PARTICIPATION.....	4
PROGRAMME GUIDE TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE	5
SECURITE	5
PREMIERS SECOURS.....	6
ARCHES GONFLABLES.....	6
INSTALLATIONS.....	6
PARCOURS.....	6
ZONE D'APPEL	7
ZONE DE DEPART	7
ZONE D'ARRIVEE	8
OBSTACLES	9
MATERIEL	9
POSTES DE MATERIEL.....	9
CHANGEMENT DE MATERIEL	12
ORDRE DE DEPART.....	13
FAUX DEPART.....	13
DUREE DES ÉPREUVES	13
FORMULE DES ÉPREUVES	13
ABANDON.....	15
COUREURS DOUBLES.....	15
CLASSEMENT	15
PROTOCOLE.....	15
ANNULATION	15
CHAPITRE 2 FORMULES D'ÉPREUVE CYCLO-CROSS PARTICULIERES ...	16
CYCLO-CROSS PAR ETAPES.....	16
CYCLO-CROSS A L'AMERICAINE	16
CYCLO-CROSS PAR HANDICAPS	17
CYCLO-CROSS DE NON LICENCIÉS.....	17
CLASSIFICATION DES ÉPREUVES	17
CHAPITRE 3 ÉPREUVES OFFICIELLES FFC	18
DATES DES ÉPREUVES OFFICIELLES	18
CHAMPIONNATS DE FRANCE	18
AUTRES ÉPREUVES OFFICIELLES.....	18
CHALLENGE NATIONAL DE CYCLO-CROSS.....	18

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC et pratiquant le Cyclo-Cross appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des Elites Professionnels est gérée par l'UCI et le Conseil du Cyclisme Professionnel d'une part, et la **Ligue Nationale de Cyclisme** d'autre part.

Sur la licence des coureurs en faisant la demande, la série apparaîtra avec la mention «Cyclo-Cross », et ce indépendamment des séries des autres disciplines.

Hommes de 17 ans et plus

5.0.001 **Série Elite Professionnel**

Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec rémunération avec une équipe reconnue par l'UCI.

1^{ère} Catégorie

- les 15 premiers du Championnat de France Elite de Cyclo-cross
- les 15 premiers du Challenge National Elite de Cyclo-cross
- les 5 premiers du Championnat de France Espoirs de Cyclo-cross
- les 5 premiers du Challenge National Espoirs de Cyclo-cross de l'année précédente
- les coureurs figurant sur la liste nationale des athlètes de haut niveau Elite et Senior

2^{ème} Catégorie

Les coureurs suivant la classification « Série Nationale » pour la Route, définie à l'article 2.0.001. Les coureurs figurant sur la liste nationale des athlètes « France Jeune ».

3^{ème} Catégorie et Pass'Cyclisme

Les coureurs suivant la même classification que la route, définie à l'article 2.0.001.

Femmes

5.0.002 **Série Elite Professionnel**

Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec rémunération avec une équipe reconnue par l'UCI.

1^{ère} Catégorie

- les 3 premières du Championnat de France Dames de Cyclo-cross
- les 3 premières du Challenge National Dames de Cyclo-cross
- les coureurs sélectionnées en équipe de France Elite
- les coureurs figurant sur la liste nationale des athlètes de haut niveau Elite et Senior

2^{ème}, 3^{ème} Catégorie et Pass' Cyclisme

La classification des coureurs de ces trois catégories relève de la compétence des comités régionaux.

Catégories Jeunes

- 5.0.003 Les catégories Jeunes correspondent aux classes d'âge suivantes :
- | | |
|-----------|---------------------------|
| Cadets : | 15 et 16 ans dans l'année |
| Juniors : | 17 et 18 ans dans l'année |

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1^{er} janvier de l'année comprise dans la saison qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

Coureurs étrangers

- 5.0.004 Les coureurs de nationalité non française peuvent participer aux épreuves cyclo-cross du calendrier fédéral et régional avec les restrictions décrites à l'article 1.1.031.

Ils ne peuvent être intégrés aux sélections départementales, régionales, ou d'équipes de France.



CHAPITRE 1

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

Saison de Cyclo-cross

5.1.000 Les dates d'ouverture de la saison de cyclo-cross font l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de la FFC.

Les épreuves sont inscrites :

- au calendrier régional
- au calendrier FFC, dit calendrier fédéral
- au calendrier international, dit UCI, en catégorie 1 ou 2. Une épreuve ne sera classée dans la première catégorie que si sa dernière édition avait 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes.

Participation

5.1.001 Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux hommes à partir de la classe d'âge cadet, aux dames à partir de la classe d'âge cadettes. Pour les plus jeunes des épreuves d'initiation sur 5 minutes peuvent être organisées dans le cadre des écoles de cyclisme.

A l'exception des Championnats de France et des Manches du Challenge National, les coureurs Moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour Hommes Elite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les Moins de 23 ans, selon la durée et les règles décrites à l'article 5.1.049.

Les Femmes Juniors et les Femmes Elites se rencontrent dans les mêmes épreuves.

Les coureurs Elites Professionnels peuvent participer librement aux épreuves d'un calendrier régional à condition qu'une épreuve du calendrier international ou fédéral ne soit pas organisée à la même date dans cette même région. Ils peuvent prendre part aux Championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés.

Un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclo-cross par jour.

Les cadets et les juniors peuvent courir tous les jours de la semaine.

Les licenciés Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open peuvent participer aux épreuves de cyclo-cross du calendrier régional, à l'exclusion des épreuves du calendrier FFC et UCI.

Les participations aux épreuves par regroupement de catégories sont définies selon les formules des épreuves et les catégories à l'article 5.1.049.

5.1.002 Un coureur classé parmi les 50 premiers du Classement UCI Cyclo-cross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.

Programme guide technique de l'épreuve

5.1.003

L'organisateur d'un cyclo-cross inscrit au calendrier International ou Fédéral doit établir un programme guide technique pour chaque édition de son épreuve, **comportant au moins les données suivantes**:

- règlement particulier de l'épreuve;
- programme et horaires des compétitions;
- liste des prix;
- description et plan détaillé du circuit, indiquant la longueur du circuit et son profil, le lieu de départ et arrivée, du poste matériel et des obstacles;
- emplacements des locaux: secrétariat, local de récupération des accréditations, salle de presse, lieu des contrôles antidopage;
- installations de chronométrage et le cas échéant de la photo-finish;
- mise en place du service d'ordre, du service de sécurité et du service de secours médical.

Sécurité

5.1.008

Une zone d'au moins 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées. L'organisateur doit contrôler strictement l'accès à cette zone.

Ce qui suit est valable pour les épreuves du calendrier international :

Sur le circuit, les zones de double passage des coureurs doivent disposer d'un filet de sécurité en plein milieu pour séparer les deux voies de courses. Les filets de sécurité utilisés ne doivent pas avoir des ouvertures dépassant les 1 cm x 1 cm.

Pour les épreuves bénéficiant d'une forte affluence, il devra être prévu, au niveau des zones techniques, une zone de sécurité séparant le parcours de la zone spectateurs, comme illustré ci-après:



Les sections Zone A doivent avoir une largeur minimum de 75 cm.

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

Dès 5 minutes avant le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

L'organisateur doit prévoir au minimum 4 passages où les spectateurs peuvent traverser le parcours.

Les passages doivent être gardés de chaque côté par un signaleur.

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant les compétitions et les entraînements officiels.

Premiers secours

5.1.008bis La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de premiers secours de base sont les exigences minimales requises pour toute épreuve.

Pour une épreuve du calendrier international, au moins un médecin et au minimum quatre personnes habilitées à délivrer les premiers secours, seront présents sur le site.

Arches gonflables

5.1.009 Les arches gonflables enjambant le circuit sont interdites lors des cyclo-cross du calendrier UCI (application au 1/09/2007).

Les arches gonflables enjambant le circuit sont non recommandées lors des cyclo-cross du calendrier FFC et régional.

Installations

5.1.010 Le mirador du juge à l'arrivée doit être couvert et placé de préférence à gauche.

L'organisateur d'un cyclo-cross inscrit au calendrier International ou Fédéral fournira au moins quatre postes de radio au collègue des commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collègue des commissaires et d'un autre permettant de joindre l'organisateur.

Pour les épreuves du calendrier régional l'organisateur doit implanter un système de communication entre les services de secours de l'épreuve.

5.1.011 L'organisateur doit mettre à la disposition des coureurs un local chauffé, des douches munies d'eau chaude et froide ainsi qu'un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. Ces installations doivent se situer à une distance maximum de 2 km de la ligne d'arrivée.

Parcours

5.1.012 Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

5.1.013 Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

- 5.1.014 Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.
- 5.1.015 L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.
- 5.1.016 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course. L'organisateur doit prévoir au minimum 4 passages où les spectateurs peuvent traverser le parcours. Les passages doivent être gardés de chaque côté.
- 5.1.017 Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

Calendrier	Longueur minimale	Longueur maximale	Proportion minimale partie cyclable/ longueur circuit
Régional	1500 m	3500 m	1/3
Fédéral	2200 m	3500 m	1/3
International	2500 m	3500 m	9/10

- 5.1.018 Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés.

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

Zone d'appel

- 5.1.019 Un lieu de rassemblement des partants délimité (zone d'appel) doit être prévu un peu en arrière de la ligne de départ (cf. schéma 1).

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs (cf. schéma 1).

Zone de départ

- 5.1.020 Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue.
Il doit avoir une longueur minimale de 200 mètres et une largeur minimale de 6 mètres.
Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés.

La banderole de départ sera placée au dessus de la ligne de départ à une hauteur de min. 2.5 m du sol et couvrira toute la largeur de la zone du départ..

La banderole d'arrivée sera placée au dessus de la ligne d'arrivée à une hauteur de min 2.5 m du sol et couvrira toute la largeur de la zone de l'arrivée.

Obstacles

- 5.1.022 Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.
- 5.1.023 Le parcours peut comporter six obstacles au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours qui est de nature à obliger les coureurs à descendre de leur bicyclette. La longueur d'un obstacle ne peut dépasser 80 mètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours. Les escaliers en descente sont interdits.
- 5.1.024 Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à 4 mètres l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Lors des épreuves pour Femmes, Hommes Juniors et Jeunes, il est recommandé un parcours parallèle permettant d'éviter l'obstacle.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur.

- 5.1.025 Le passage de ponts ou de passerelles est autorisé à condition que la largeur soit de 3 mètres au minimum et qu'il soit prévu une barrière de protection des deux côtés. Une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse) recouvrira les ponts ou passerelles.

De plus, il doit être prévu une passerelle séparée pour les spectateurs.

Matériel

- 5.1.026 Les bicyclettes utilisées lors des épreuves du calendrier international et fédéral doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et les additifs de guidon notamment. Le guidon plat et les freins à disque ne sont pas autorisés.

En plus de ces règles, pour les épreuves du calendrier Régional, les bicyclettes de type route ou VTT sont autorisées sans autre condition.

Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.

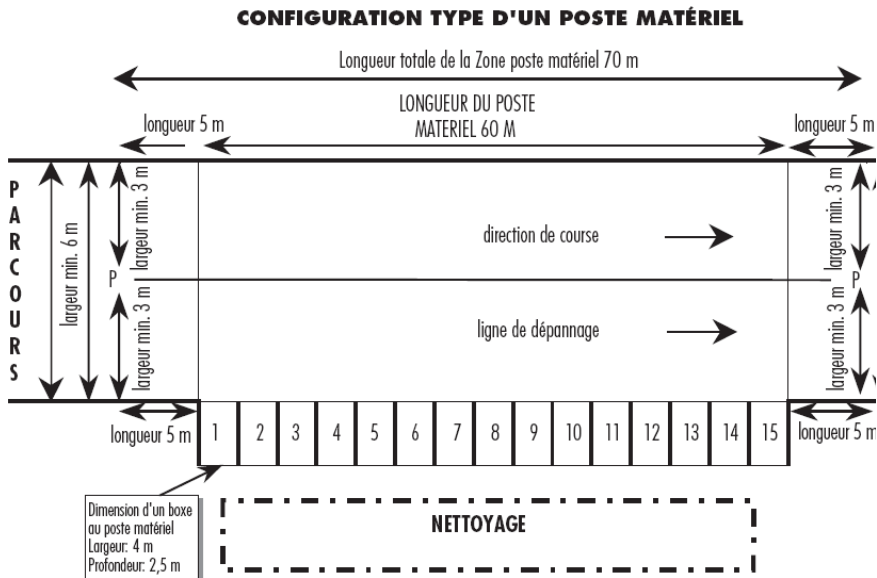
Postes de matériel

- 5.1.027 Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette.
- 5.1.028 Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

5.1.029 Le poste de matériel double (cf. schéma 3) est obligatoire lors des Championnats de France et des épreuves du calendrier UCI de la classe 1.

Dans les autres épreuves, l'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours (cf schéma 2).

SCHEMA 2 : CONFIGURATION TYPE D'UN POSTE DOUBLE DE MATERIEL

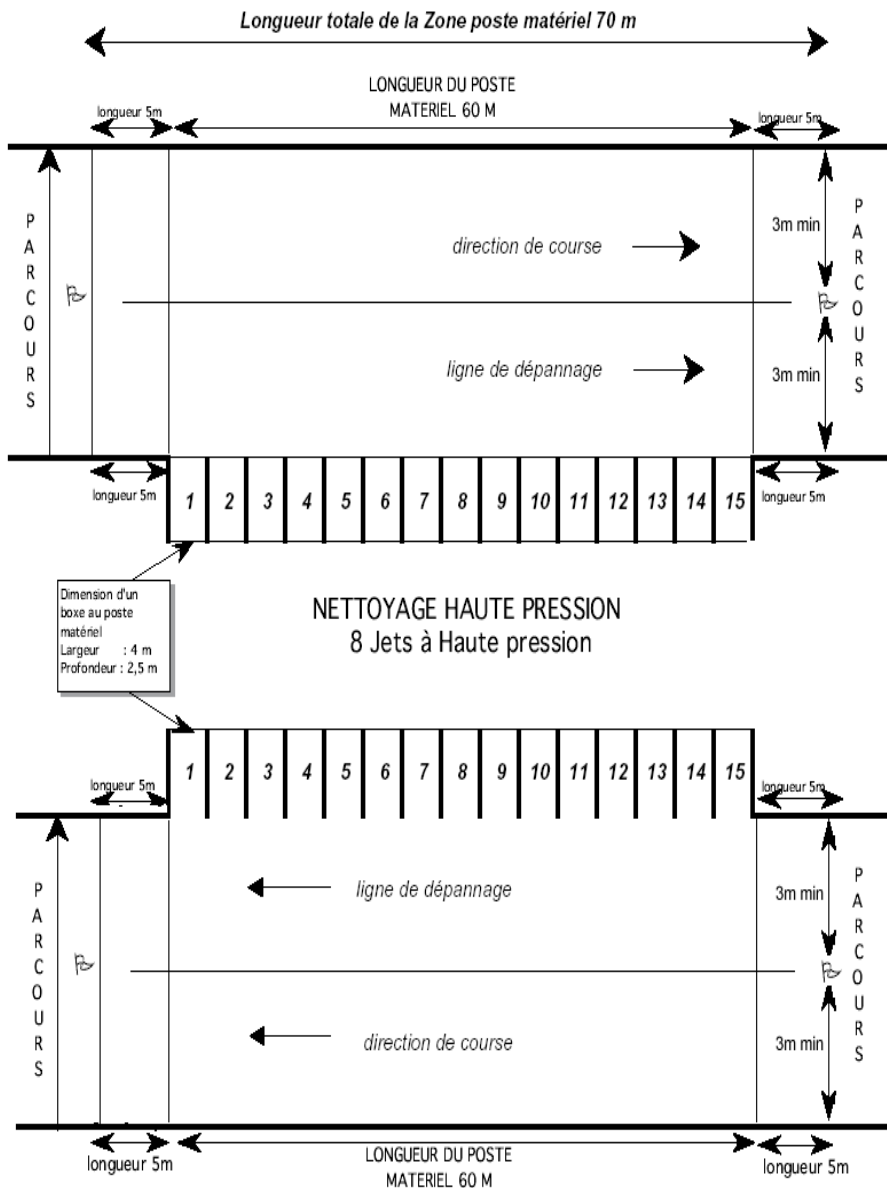


5.1.030 Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

5.1.032 Sur la longueur du poste matériel une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

SCHEMA 3 : CONFIGURATION TYPE D'UN POSTE DOUBLE DE MATERIEL



- 5.1.033 Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux mécaniciens et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.
- 5.1.034 Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder. S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccords pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.
- 5.1.035 Le long des couloirs de changement il doit être prévu 12 à 15 boxes délimités par des barrières et d'une largeur de 4 mètres (voir schéma 2).

Lors des épreuves de Classe 1 les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 60 mètres et au minimum 12 boxes doivent être prévus.

Seulement deux accompagnateurs accrédités par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

- 5.1.036 Lors des Championnats de France, l'attribution des boxes se fait au cours de la réunion du collège des commissaires avec les directeurs sportifs, suivant le règlement spécifique de l'épreuve.

Pour les autres épreuves, le Président de Jury aura la possibilité de répartir les boxes à son gré.

Changement de matériel

- 5.1.038 Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de bicyclette ou de roue.
- 5.1.039 Le changement doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue, suivant le cas.

Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

- 5.1.040 Changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.
- 5.1.041 Chaque coureur a le droit de se faire accompagner par un assistant paramédical et deux mécaniciens.

L'assistant paramédical et les mécaniciens doivent être munis d'une accréditation délivrée à titre gratuit par l'organisateur, et qui leur donne accès à la zone leur étant réservée de par leur fonction.

Les accréditations doivent être distribuées en dehors du circuit, à un emplacement clairement indiqué.

Ordre de départ

5.1.042 Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel maximum 10 minutes avant le départ.

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du bicyclette et leurs pieds, sous peine d'être relégué à la dernière place dans leur couloir de départ.

5.1.043 Pour les épreuves du calendrier international Elites, Dames, Moins de 23ans, **et hommes Juniors, l'ordre de départ est fixé suivant la dernière publication du classement individuel cyclo-cross UCI en cours de la catégorie concernée.**

Si aucun classement n'a été publié dans la saison en cours, l'ordre de départ sera déterminé par le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison précédente.

Pour toutes les autres épreuves, l'ordre des départs est établi par le collège des commissaires en tenant compte de la valeur sportive des concurrents engagés, en s'appuyant sur les classements des championnats ou challenges nationaux ou régionaux de l'année en cours ou du résultat de l'épreuve lors de la saison précédente, les coureurs restant prendront les dernières places dans l'ordre fixé par tirage au sort par le collège des commissaires.

Faux départ

5.1.047 Les coureurs qui provoquent un faux départ seront mis hors course. En cas de faux départ, une nouvelle procédure d'appel et de mise en grille aura lieu.

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible :

- 30' pour les épreuves Cadets
- 40' pour les épreuves Femmes
- 40' pour les épreuves Hommes Juniors
- 50' pour les épreuves Hommes Espoirs
- 60' pour les épreuves Hommes Elite

Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche.

Formule des épreuves

5.1.049 Une épreuve peut regrouper plusieurs catégories suivant les dispositions suivantes.

1) Course scratch avec regroupement de classes d'âge, dans ce cas, un seul classement est établi ;

Une course dédiée aux coureurs hommes Espoirs + Juniors sera organisée en prologue de toute épreuve Elite du calendrier international ou fédéral.

- 2) Course avec plusieurs classements : le départ est donné à tous les concurrents en même temps, ils sont arrêtés après la durée correspondant à leur catégorie. Cette formule est autorisée pour les Cadets Juniors et Dames. Un classement par catégorie.
- 3) Course par handicap, selon les séries sportives Elites, Nationale, Régionale, Départementale et Juniors, dans le respect des durées 5.1.048, avec un seul classement et des prix spéciaux pour chaque série.

Formule de participation aux épreuves :

Catégorie	Calendrier	Durée	Observation
Cadets seuls	Régional	30'	
Juniors seuls	Régional FFC UCI	40'	
Juniors + Espoirs	Régional FFC UCI	40'	Possibilité de prix spéciaux aux juniors. Ce type d'épreuves devra être organisé en prologue des épreuves du calendrier FFC et UCI.
1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégorie Espoirs Pass'cyclisme Pass'cyclisme Open Elite Professionnel	Régional	50'	Pas de cadets ni de juniors
1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégorie Espoirs autorisés par la DTN Pass'cyclisme Pass'cyclisme Open Elites Professionnels	Régional	60'	Juniors et espoirs en prologue sur 40'
1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégorie Espoirs autorisés par la DTN Elites professionnels	FFC UCI	60'	Epreuves de juniors et espoirs en prologue sur 40'. Possibilité de prix spéciaux aux espoirs 1 ^{ère} catégorie
Dames cadettes	Régional	30'	Départ décalé avec les courses cadets hommes ou dames toutes catégories
Dames 1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégorie Juniors Elites professionnelles	FFC UCI	40'	Participation avec les hommes : Calendrier FFC et UCI : peuvent courir avec les juniors (40')
Dames 1 ^{ère} -2 ^{ème} -3 ^{ème} catégorie Juniors Pass'cyclisme Pass'cyclisme Open Elites professionnelles	Régional	40'	Participation avec les hommes : Calendrier régional : peuvent courir avec les cadets (30') ou les juniors (40') suivant décision des comités régionaux.

Dans chaque course, un seul classement.

Abandon

- 5.1.050 Le coureur qui abandonne doit immédiatement enlever son dossard et son numéro d'épaule.

Il doit immédiatement quitter le parcours et n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

Coueurs doublés

- 5.1.051 Tout coureur qui est doublé avant le dernier tour doit quitter la course lors de son passage suivant à la ligne d'arrivée. **Il sera classé sur la liste des résultats avec le nombre de tours de retard accumulés.**

Dans les épreuves du calendrier fédéral ou régional, le jury des commissaires pourra décider de maintenir ces coureurs en course, suivant la participation et le parcours, en évitant toute gêne pour la progression de la tête de course.

Le coureur qui est doublé dans le dernier tour est arrêté au début de la dernière ligne droite et sera classé conformément à sa position.

Classement

- 5.1.052 Tout coureur qui franchit la ligne d'arrivée après le vainqueur aura terminé la course et sera classé conformément à sa position.

Ravitaillement

- 5.1.053 Tout ravitaillement est interdit.

Protocole

- 5.1.054 La cérémonie protocolaire se déroulera immédiatement après l'arrivée du dernier coureur et ne devra pas excéder 10 minutes.

- 5.1.055 Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.

- 5.1.057 La FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats des cyclo-cross du calendrier International communiqués par l'organisateur.

Annulation

- 5.1.058 En cas de conditions atmosphériques difficiles (par ex: vent fort, chute de neige abondante, température à partir de moins 15°C) le président du collège des commissaires pourra décider d'annuler l'épreuve, après consultation avec les directeurs sportifs ou coureurs, et le médecin désigné par l'organisateur.

- 5.1.059 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

CHAPITRE 2 FORMULES D'ÉPREUVE CYCLO-CROSS PARTICULIÈRES

Cyclo-Cross par étapes

5.2.001 Les épreuves de cyclo-cross par étapes ne sont autorisées que pour les hommes de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie Cyclo-cross.

Leur formule est la suivante :

- 3 jours de course consécutifs maximum
- prologue interdit
- durée de chaque étape :
 - étape individuelle en ligne : 1 heure maximum
 - étape contre la montre : 15 minutes maximum
- bonifications en temps interdites
- pas de classements annexes.
- une seule étape par jour
- contre la montre :
 - un CLM peut être organisé le même jour qu'une étape en ligne, en respectant au total de la journée le temps maximum d'une épreuve en ligne
 - un CLM ne peut avoir lieu que les 2^{ème} ou 3^{ème} jours de l'épreuve
 - lors des CLM, les départs seront donnés de 2 en 2 minutes
 - l'ordre de départ est l'inverse du classement précédent
- si un maillot de leader est remis, la réglementation des courses par étapes est appliquée
- des vestiaires et douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de chaque étape

Cyclo-Cross à l'Américaine

5.2.002 Les épreuves de cyclo-cross à l'Américaine ne sont autorisées que pour les hommes de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie Cyclo-cross.

Leur formule est la suivante :

- équipes de 2 ou 3 coureurs appartenant au même club ou au même groupe sportif
- les coureurs portent des maillots identiques, de leur club ou de leur groupe sportif
- durée de l'épreuve 30 minutes maximum par coureur
- les relais se font sur la ligne d'arrivée
- des vestiaires et douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de l'épreuve
- Prix :
 - équipes de 2 coureurs : 15 prix (25 % du total à la 1^{ère})
 - équipes de 3 coureurs : 10 prix (25 % du total à la 1^{ère})

Cyclo-Cross par handicaps

- 5.2.003 Les épreuves de cyclo-cross par handicaps ne sont autorisées que pour les hommes et les dames de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie Cyclo-cross, les Pass'cyclisme, ainsi qu'aux Juniors, dans le respect de la durée des épreuves maximum de chaque catégorie. Un seul classement est établi avec possibilité pour les organisateurs d'attribuer des prix spéciaux.

Cyclo-cross de non licenciés

- 5.2.004 Des Cyclo-cross réservés aux non licenciés uniquement peuvent être organisés en prologue des épreuves régulièrement inscrites au calendrier.

Les compétiteurs doivent être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport cycliste daté de l'année en cours.

- Temps maximum de l'épreuve : 30 minutes
- Âge des participants : 19 ans dans l'année et plus

Classification des épreuves

- 5.2.005 La Classification des épreuves du calendrier international dans les catégories suivantes :

- Coupe du Monde
- Classe 1
- Classe 2
- Epreuves pour Dames,

se fait annuellement par le Comité Directeur de l'UCI.



CHAPITRE 3 EPREUVES OFFICIELLES FFC

Les épreuves officielles de la FFC, championnats départementaux, régionaux et nationaux, sont ouvertes aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

Dates des épreuves officielles

5.3.001 Les épreuves officielles en cyclo-cross ont lieu à date fixe :

- Championnats régionaux, le 2eme week-end de Décembre
- Championnat de France, le 2eme week-end de Janvier
- Championnats du Monde, le 5eme week-end de l'année

Championnats de France

5.3.002 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France Cadets
- Championnat de France Juniors
- Championnat de France Espoirs
- Championnat de France Dames
- Championnat de France Elites

Autres épreuves officielles

5.3.003 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et classes d'âges que les Championnats de France.

Challenge National de Cyclo-cross

5.3.004 Chaque année, trois épreuves de cyclo-cross servent de support au Challenge National de Cyclo-Cross, pour les catégories suivantes :

- Challenge national cadet
- Challenge national junior
- Challenge national espoir
- Challenge national dames
- Challenge national Elite